

# LIVRET D'ACCUEIL



**Qualiopi**  
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre  
de la catégorie d'action suivantes :

- ACTIONS DE FORMATION

Délivrée par





BIENVENUE CHEZ

# TRADE IN COMPLIANCE



Je m'appelle Rifti ANWAR et je suis diplômée d'un MBA en Management Marketing & Développement Commercial et d'un Master 2 en Management International. En 2019, j'ai fondé l'organisme Trade In Compliance spécialisée dans la Formation et le Conseil en Commerce International. N'hésitez pas à consulter mon parcours atypique détaillé sur notre site web [www.trade-in-compliance.com](http://www.trade-in-compliance.com).

C'est avec une grande fierté que j'ai récemment reçu la certification Qualiopi par l'organisme de certification ICPF pour notre Activité de Formation. Je suis ravie de vous accueillir en tant que candidat à l'une de nos formations et j'espère vivement contribuer à votre réussite professionnelle.

N'hésitez pas à me solliciter pour vos questions, commentaires et suggestions car, non seulement, il me tient très à cœur de satisfaire nos candidats mais également de continuer à améliorer nos prestations et notre accompagnement professionnel.



**Rifti (Rifat) ANWAR**  
Directrice

01.



# 02.

# ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION



L'évaluation diagnostique permet d'affiner vos objectifs individuels et vos besoins en formation. A l'issue de cette évaluation vous pourrez accéder à la formation selon les modalités que vous aurez choisies.



Les formations en distanciel s'effectueront sur une plateforme en ligne gratuite, Teams ou Zoom, qui n'engendre pas de frais supplémentaires.



Notre formation est accessible à distance et nos lieux d'examen sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Si vous avez des besoins particuliers vous pouvez contacter le responsable pédagogique au 07.83.90.06.01



Nous nous engageons à trouver des solutions adaptées à vos besoins de formations, notamment en faisant appel à des partenariats associatifs.

# 03. ADRESSE, PLAN ET CONSIGNES D'ACCÈS



## ADRESSE

TIC-FORMATIONS AU SEIN DU  
CABINET SAQIB SHAH  
46 rue Anizan Cavillon  
93350 LE BOURGET  
France

## TÉLÉPHONE

07.83.90.06.01

# ACCUEIL DES STAGIAIRES

## EN PRÉSENTIEL

A leur arrivée, les apprenants se présentent à l'accueil et demandent l'emplacement de la salle de Mme ANWAR, leur formatrice. Les 15 premières minutes sont dédiées à l'accueil des stagiaires. Il vous est donc conseillé de profiter de ce temps d'accueil pour poser toutes vos questions relatives au déroulement de la formation et pour vous approprier le lieu de formation.

## EN DISTANCIEL

Les stagiaires poursuivant la formation en ligne sont invités à se connecter au lien reçu par mail, 15 minutes avant l'heure de début de la formation. Ainsi, ils pourront s'assurer du bon fonctionnement de leur matériel et tester certaines fonctionnalités avec leur formateur.



# ACCUEIL DES STAGIAIRES

## RESTAURATION

Plusieurs restaurants, épiceries et boulangeries se trouvent à 5 minutes à pied du Cabinet et offrent une multitude de solutions de restauration.

Un espace cuisine est mis à disposition des stagiaires avec Café, Thé, sucre et Boissons.

Possibilité de réchauffer et prendre les repas sur place.



# ACCUEIL DES STAGIAIRES

## HORAIRES



La réception est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00. Les formations se déroulent entre 9h00 à 19h30 sur site et jusque 21h30 en visioconférence



# ACCUEIL DES STAGIAIRES

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

Tables, chaises, crédences, paperboard avec feutres et / ou tableau blanc, un vidéoprojecteur ou un écran plasma, un écran de projection ou projection sur un mur blanc, connexion WIFI

## ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez savoir comment nous pouvons faciliter l'accès à votre formation, contactez-nous. Trade In Compliance et son réseau de partenaires handicap sont là pour vous accompagner tout au long de votre formation.

## HANDICAP MOTEUR

Le lieu de formation en présentiel est accessible aux personnes à mobilité réduite.

# ACCUEIL DES STAGIAIRES

## HANDICAP VISUEL



La formation en ligne peut faciliter votre accès à la formation notamment par l'usage d'un affichage et d'un mode de saisie alternatifs. Des supports spécifiques pourront éventuellement être proposés aux participants en présentiel. Contactez le responsable pédagogique au 07.83.90.06.01 pour plus de renseignements.

## EXAMENS ET CERTIFICATIONS

Une évaluation finale sera remise aux stagiaires. Elle permettra de s'assurer que les enseignements fondamentaux de la formation sont compris.

Une attestation de fin de formation sera remise aux participants ayant effectué l'intégralité de la formation.

Une certification est remise aux candidats qui passent et réussissent les examens en fin de formation



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **PERSONNEL ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Trade In Compliance

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## **RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

## **M A I N T I E N E N B O N É T A T D U M A T É R I E L** en er

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

## **UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL**

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

## **CONSIGNE D'INCENDIE**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation (sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)

## **ACCIDENT**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme Mme ANWAR

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **BOISSONS ALCOOLISÉES**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## **ACCÈS AU POSTE DE DISTRIBUTION DES BOISSONS**

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

## **INTERDICTION DE FUMER**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

## **HORAIRES - ABSENCE ET RETARDS**

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

## **ACCÈS À L'ORGANISME**

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent: Y entrer ou y demeurer à d'autres fins; Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

## **TENUE ET COMPORTEMENT**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

## **INFORMATION ET AFFICHAGE**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

## **RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## SANCTION

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister: Soit en un avertissement; Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre.

Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise:

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

## PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme.

La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **ARTICLE 1: REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

## **RÔLE DES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

## **ENTRÉE EN APPLICATION**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 26/03/2023  
copie remise au stagiaire le (date)



# CONTACT



**07 83 90 06 01**



**[www.trade-in-compliance.com](http://www.trade-in-compliance.com)**



**[contact@trade-in-compliance.com](mailto:contact@trade-in-compliance.com)**

